

N° 109. — *ORDRE* du 12 avril 1872 autorisant le maître de port de Papeuriri à délivrer des permis de départ pour Papeete.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie,
Commissaire de la République aux Iles de la Société,

ORDONNONS :

Le maître de port de Papeuriri pourra délivrer aux bâtiments mouillés dans ce port et dans ceux qui sont placés sous sa surveillance (Vairao, Taravao, Papeari) des permis de départ pour Papeete, sur les simples avis de départ qui lui seront donnés par les capitaines, sans attendre le délai de 24 heures fixé par l'arrêté du 10 septembre 1852.

Papeete, le 12 avril 1872.

Signé : GIRARD.

N° 110. — *DÉCISION* du 12 avril 1872 chargeant une commission de faire subir un examen aux instituteurs suppléants et élèves instituteurs.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie,
Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu la loi du 7 décembre 1855 et l'ordonnance du 23 mars 1865 relatives à l'instruction publique,

AVONS DÉCIDÉ ET DÉCIDONS :

Une commission composée

Du directeur des affaires indigènes, *président* ;

D'un chef de bureau,

D'un interprète de 1^{re} classe,

est chargée de faire subir aux instituteurs suppléants et élèves instituteurs l'examen prévu par l'article 4 de la loi précitée.

Le directeur des affaires indigènes est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Messenger* et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 12 avril 1872.

Signé : GIRARD.

N° 111. — *ORDRE* du 15 avril 1872 autorisant le trésorier-payeur à recevoir le montant des souscriptions collectives ou individuelles pour le paiement de l'indemnité de guerre.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie,
Commissaire de la République aux Iles de la Société,

ORDONNONS :

Le trésorier-payeur recevra, à compter de ce jour, le montant des souscriptions collectives ou individuelles qui auront lieu pour le paiement de l'indemnité de guerre.

Il en sera fait recette dans ses écritures au compte qui sera désigné par l'Ordonnateur.

Papeete, le 15 avril 1872.

Signé : GIRARD.